



**PROCES – VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE VINGT SEPT MARS A VINGT HEURES TRENTE , le Conseil Municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, le vingt mars s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

PRÉSENTS : Christian LECLERC, Maire, Jean Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Sandrine GARBIN , Jean Claude PLANÇON, Rose Marie WALGER, , Adjoints au Maire ;
Marc DUMONT, Chrystel SERREAU, Eric DUFOUR, Thierry DURAND,
Antonio ALVES MONTEIRO, Jean-Michel DANIEL, Hocine NOUADRI, Laurent LEFEVRE, Olivier BUGHIN, Michel EGRET, Maria VILELA Conseillers municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Marie-Dominique DELPLANQUE(jusqu' à 22h)^o , Rose Marie WALGER (jusqu' à 21h 5 minutes), , Eric DREAN, Pierre GUIBOURT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine GARBIN

PRESENT A TITRE CONSULTATIF : Emanuel DESERT, Directeur Général des Services.

DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des délégations qu'il a exercées en son nom depuis la dernière séance, le 19 décembre 2008 :

- Décision n°1 du 14 janvier 2009 portant recours à une assistance technique sur le projet de station d'épuration sur le territoire de la commune de Villebon sur Yvette
- Décision n°2 du 14 janvier 2009 portant recours à l'assistance d'avocats sur le projet de station d'épuration sur le territoire de la commune de Villebon sur Yvette
- Signature du marché d'Entretien, rénovation, travaux concernant le réseau d'éclairage public des voies routières, des aires de sport, des espaces publics, des monuments et de la signalisation tricolore, pose et dépose des illuminations de fin d'année à compter du 1^{er} décembre 2008 avec la Sté SEIP – **103 000 euros par an reconductible une fois.**
- Signature du marché de Prestation de location de car mixte sans chauffeur pour le transport des enfants de l'école de la Commune, de l'accueil de loisirs, et sorties diverses à compter du 20 décembre 2008 avec la Sté LAMBERT LOCATION – **3 095 euros HT**
- Signature du marché Travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation des voies communales à compter du 22 décembre 2008 avec la Société EUROVIA – **103 000 euros par an reconductible une fois**
- Signature du marché pour un séjour de ski alpin 2009 avec la Société ACTILOISIRS – **25 982 euros**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2009.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ZI LES POUARDS EXERCICE 2008

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 Février 2008 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2008, et celle du 25 Octobre 2008 approuvant le Budget supplémentaire de l'exercice 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2008 approuvant le résultat de l'exercice 2007,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2008,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mars 2009,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Jean Michel REY, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget ZI Les Pouards, arrêté comme suit :

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00 €	434 594,55 €
Dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'Exercice 2008	0,00 €	434 594,55 €
Résultat de Clôture 2007	0,00 €	551 521,35 €
Résultat de Clôture 2008	0,00 €	986 115,90 €

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR ZI LES POUARDS - EXERCICE 2008

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2008 a été réalisée par le Receveur en poste à Longjumeau (91) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la ZI les Pouards,

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune son Compte de Gestion définitif.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 – ZI les Pouards - et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

CLOTURE DU BUDGET ZI LES POUARDS AU 31 DECEMBRE 2008

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

VU les délibérations du Conseil Municipale en date du – Février 2009 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2008 et celle approuvant le Compte de Gestion de 2008,

CONSIDERANT qu'en début d'exercice 2008, il ne restait à vendre que les lots n° 5 et 10 sur ce budget et qu'ils ont été vendus cette année.

Le Maire propose à l'Assemblée Municipale de clôturer le budget ZI Les POUARDS et de transférer au Budget Primitif de la Commune 2009 le résultat excédentaire de 986 115,90 € en Section Investissement Recettes afin de financer les investissement de l'année 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du Budget ZI Les Pouards au 31 Décembre 2008 ainsi que le transfert de l'excédent au Budget de la Commune

INTEGRATION DU RESULTAT DU BUDGET LES POUARDS EN RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2008 du budget ZI Les Pouards,

Vu le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2008 – ZI les Pouards,

Vu la Clôture du Budget ZI Les Pouards au 31 Décembre 2008,

Considérant l'intérêt pour le financement des dépenses d'investissement de la commune d'intégrer le résultat du Budget LES POUARDS de 986 115,90 € en recettes de section d'investissement du budget communal à l'article 192.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le résultat du Budget LES POUARDS de 986 115,90 € en recettes de section d'investissement du budget communal à l'article 192.

DIT que cette intégration sera prise en compte dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2009.

BUDGET PRIMITIF 2009 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2009,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2009 des services public d'assainissement et de distribution d'eau potable, équilibré ainsi qu'il suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	53 231 €	53 231,00 €
Investissement	307 590,00 €	307 590, 00 €

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE

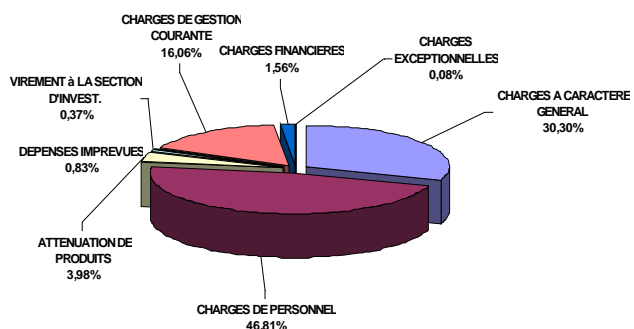
Monsieur le Maire rappelle l'examen détaillé du projet de budget primitif lors de la réunion de la commission des finances le 17 mars dernier.

Il propose un examen et un vote par chapitre de ce budget.

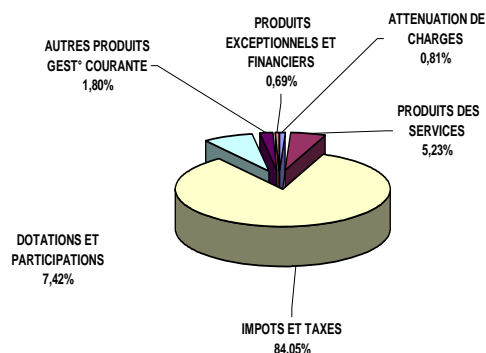
Section de fonctionnement

DEPENSES	2009	RECETTES	2009
CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 462 580,00 €	ATTENUATION DE CHARGES	39 148,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	2 258 483,00 €	PRODUITS DES SERVICES	252 198,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	191 807,00 €	IMPOTS ET TAXES	4 055 241,00 €
DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	357 889,00 €
VIREMENT à LA SECTION D'INVEST.	17 908,00 €	AUTRES PRODUITS GEST° COURANTE	86 850,00 €
CHARGES DE GESTION COURANTE	778 477,00 €	PRODUITS EXCEPTIONNELS ET FINANCIERS	33 403,00 €
CHARGES FINANCIERES	75 472,00 €		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 097,00 €		
TOTAL	4 824 729,00€	TOTAL	4 824 729,00 €

Depenses de fonctionnement



Recettes de fonctionnement



Monsieur Egret demande pourquoi continuer à subventionner le syndicat des gens du voyage en l'absence de réelle utilité de cette structure pour Champlan.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est encours sur le désengagement de la commune.

Section d'investissement

	DEPENSES	
OPERATIONS	BP 2009	COMMENTAIRES
Sous-Total DIVERS BAT COMMUNAUX n° 055 :	172 350,00 €	principale opération : réfection du gymnase et du logent du gardien pour 111 000 euros
Sous-Total SERVICE TECHNIQUE n° 062 :	44 589,00 €	principale opération : acquisition d'une tondeuse autotractée pour 28500 euros
Sous-Total 092 CLSH-MJC-MUS-FOYER-SALLE n° 092 :	65 487,00 €	principales opérations remplacement des convecteurs de la salle polyvalente 18 000 euros; aménagement centre de loisirs 14 300 euros
Sous-Total AUTRES TRAVAUX COMMUNAUX n° 099 :	60 000,00 €	principales opérations : réfection des allées du cimetière 20 000 euros, remplacement cloture béton, rue de la Mairie 14 000 euros , vestiaires pour le club de foot 20 000 euros
Sous-Total VOIRIE COMMUNALE n° 103 :	255 616,00 €	Etude de Réaménagement des Trottoirs Route de Versailles au 2031 pour 43 816,00 € Tx Chemin de la Butte pour 40 000,00 € Réfection des trottoirs Rue de Villebon pour 38 000 € Réfection trottoirs et chaussées dans diverses rues au 2315 pour 60 000,00 €
Sous-Total MAIRIE SERV. ADMINISTRATIFS n° 170 :	166 337,00 €	Aménagement des bureaux en Mairie (Trx + MO) au 2318 (en cours d'étude avec l'architecte) pour 135 000,00 €
Sous-Total RENOVAT. ECLAIRAGE PUBL n° 171 :	81 912,00 €	Réfection de l'éclairage public = Rue de Paris, Route de Versailles côté Longjumeau/RN20, Rue Jean Jaurès, Route de Versailles ouvrage RN20, Rue de Saulx, Rue de la Fontaine, Rue de l'Yvette, Rue de l'Echaude, Rue de l'Oisellerie, Rue des Tilleuls, Rue de Mancelle, au 2315 pour 73 912,00 €
172 ACQUISITION MAT. SPORTIF	2 000,00 €	Acquisition matériel sportif au 2188.
Sous-Total Ecole de la BUTTE n° 184 :	73 622,00 €	Réassort Ustensiles et équipements pour Restaurant Scolaire, pour 27 300 € Travaux de Lasure au 2318 pour 19 000 €
Sous-Total ACQUISITION TERRAINS n° 196 :	233 900,00 €	Coût de l'acquisition du terrain pour l'aménagement d'un parking pour la Mairie Rue du Parc des Sports = 80 000 € et diverses acquisitions de parcelles = 40 000 € au 2111.
Sous-Total PARC COMMUNAUX n° 211 :	25 700,00 €	Réfection complète du mur de clôture du Parc Boyer Ruelle du Ru 2128 pour 15 200 €
Sous-Total ENFOUISSEMENT RESEAUX n° 215 :	2 500,00 €	Si frais sur emprunt pris par SIGEIF au 2315
Sous-Total SECURITE BATIMENTS n° 216 :	1 256,00 €	Organigramme Butte pour 1 455,53 € + Complt pour 328,90 € au 2135.
Sous-Total du Non Affecté :	632 107,00 €	dont Part Capital des 4 Emprunts sur 2009 = 158 886,78 € + Emprunt BPROP contracté à fin 2007 et à rembourser dans sa totalité = 430 000 € au 1641. dont dépenses imprévues , 40 000 euros
TOTAL INSCRIPTIONS	1 817 376,00 €	

RECETTES

OPERATIONS	BP 2009	COMMENTAIRES
055 DIVERS BAT COMMUNAUX	5 700,00 €	Budget ST : Travaux mise en conformité électrique du Gymnase = Subvention par le sénat 1328.
103 VOIRIE COMMUNALE	3 000,00 €	Budget ST : Subvention du STIFF pour études des 10 arrêts de Bus : calcul = 300 €x 10 arrêts au 1328.
NON AFFECTE	17 908,00 €	Budget Global : Virt de la Section de Fonct. INFO : Nous n'avons pas besoin de dégagé du fonctionnement 2009 la quote part des emprunt à rembourser en annuité 588 887 €, puisque tout est financé par des ressources propres à savoir FCTVA + TLE + Résultat d
	93 240,00 €	Budget Global : Opération d'ordre Comptable, qui finance l'acquisition des 2 reliquats de parcelles restant au Budget des Pouards n° 1015 et 1016 pour 93 239,21 € au 1021.
	73 006,00 €	Budget Global : F.C.T.V.A. sur Dépenses de 2007 -> 73 006,67 € au 10222.
	40 277,00 €	Budget Global : Taxe Locale d'Equipement au 10223. Nota : Listing transmis par TP EVRY = 40 277,53 e et Listing transmis par notre service urbanisme = 53 879,50 €
	473 900,37 €	Budget Global : Emprunt dit d'équilibre au 1641.
	3 220,00 €	Budget Global : Caution Logts Butte pour 2 Apparts + 1 Pers. au Gymnase et 1 Pers. Rue du parc des sports = 1 810 €+ Caution du Logt de Secours à la Butte pour 150 € Avons Caution associations pour 1 290 € au 165.
	986 115,90 €	Budget Global : Intégration du résultat du Budget des Pouards au 192.
		Budget Global : NOTA : Résultat de Fonctionnement au CA de 2008 = 616 192,66 € Possibilité au BS de Capitaliser une partie ou la totalité de l'Excédent en fonction bien sur de l'équilibre du BS Fonctionnement. Simulation = 516 192,66 Capitalisé et 100 00
	Budget Global : Report du résultat d'investissement constater au CA 2008.	
024 PRODUITS DES CESSIONS	121 008,73 €	Budget Global : Cessions -> Un tracteur = 8 793,50 €+ Photocopieur 428 = 5 860,40 €+ Sono acheté en 2008 = 604 €+ Car IRIBUS = 105 750,83 €
TOTAL INSCRIPTIONS	1 817 376,00 €	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de Budget Primitif 2009,

VU l'avis favorable des Commissions finances du 17 mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2009, arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES	4 824 729 €	1 817 376,00 €
RECETTES	4 824 729 €	1 817 376,00 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES DE 2009

La Commune de Champlan est membre de la communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE depuis le 1^{er} janvier 2007 et n'a plus, à ce titre, à fixer le taux de la taxe professionnelle communale,

La Commune de Champlan est membre du Syndicat Intercommunal des Ordures ménagères de la Vallée de Chevreuse depuis le 1^{er} janvier 2008 et n'a plus, à ce titre, à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères,

Monsieur le Maire indique la hausse des bases d'imposition fixée par l'état de notification des bases prévisionnelles 2009 transmis par le Trésorier Payeur Général de l'Essonne en date du 18 février 2009 pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières, fait apparaître une

TAXES	2008	2009	Augmentation en %
Taxe d'habitation	3 467 479 €	3 594 000 €	1,03
Taxe foncière bâti	6 224 471 €	6 391 000 €	2,66
Taxe foncière non bâti	35 768 €	35 600 €	- 0,5

Il est souligné la stagnation du produit de l'attribution de compensation (- 2000 €) correspondant au produit reversé de la taxe professionnelle par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne alors que ce produit représente 76,5 % du produit globalisé des quatre taxes locale directes.

Il est précisé l'importante prise en charge par la Commune du coût du traitement et de la collecte des ordures ménagères incombant légalement aux usagers.

Il est rappelé l'augmentation de 10,78 % des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au réalisé 2008.

Il est rappelé les actions engagées pour généraliser les consultations afin de maîtriser les coûts de fonctionnement et les démarches engagées pour obtenir les subventions les plus élevées possibles pour le financement des dépenses d'investissement.

Il est indiqué l'absence d'épargne dégagée au budget primitif pour le financement des investissements, le transfert du résultat du lotissement des Pouards puis, au budget supplémentaire, de l'excédent 2008 constituant une ressource exceptionnelle.

Il est précisé que le produit attendu du lotissement des Pouards est fortement réduit par le remboursement d'un emprunt souscrit en 2007. (430 000 € à rembourser sur un produit de 986 115,90 €)

Il est présenté un tableau attestant de la modération des taux par rapport aux communes voisines ou de même strate démographique

IMPOTS DIRECTS LOCAUX I	CHAMPLAN	TAUX MOYEN	BALLAINVILIER	SAULX LES CHARTEUX	LA VILLE DU BOIS	NOZAY	VILLEJUST
Produits foncier bâti	9,34	17,06	11,61	20,11	23,37	13,47	8,93
Produits foncier non bâti	27,83	50,53	63,26	83,06	95,16	76,18	43,99
Produits taxe d'habitation	7,43	12,07	12,36	14,86	16,83	12,06	8,02
Produits taxe professionnelle	0,00	0,00					

Il est enfin précisé le faible impact de la révision des taux proposée sur le montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

FIXER comme suit le taux des taxes locales directes pour l'année 2009, ce qui représente un produit supplémentaire de 52 558 €uros par rapport au produit fiscal initial. :

Taxes locales	Taux d'imposition 2009	Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Produits fiscaux attendus 2009
Taxe d'habitation	7,88 %	3 594 000 €	283 207 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,90 %	6 391 000 €	632 709 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,50 %	35 600 €	10 502 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,
VU la délibération n° 04.10.12.01 adoptée lors du Conseil municipal du 12 octobre 2004 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
VU l'état de notification des bases prévisionnelles 2009 transmis par le Trésorier Payeur Général de l'Essonne en date du 18 Février 2009 pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières,
VU l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2008,
CONSIDERANT que la commune de Champlan est membre de la communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE depuis le 1^{er} janvier 2007 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la taxe professionnelle communale,
CONSIDERANT que la Commune de Champlan est membre du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse depuis le 1^{er} janvier 2008 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et une voix contre (Thierry DURAND),

FIXE comme suit le taux des taxes locales directes pour l'année 2009 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2009	Bases d'imposition prévisionnelles 2009	Produits fiscaux attendus 2009
Taxe d'habitation	7,88 %	3 594 000 €	283 207 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,90 %	6 391 000 €	632 709 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,50 %	35 600 €	10 502 €

(Arrivée de mesdames Delplanque et Walger en cours de séance)

SUBVENTIONS 2009 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame Garbin présente la liste des propositions de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le projet de Budget Primitif de la commune 2009,
 VU l'avis favorable des Commissions de finances du 17 Mars 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention (Monsieur Dumont).

DECIDE de verser, pour l'année 2009, aux associations et organismes de droit privés les subventions suivantes :

Centre Inf. Jeunesse Essonne	84,00 €
Club Olympique de Champlan Football	12 000,00 €
COC Gym Danse	19 000,00 €
Comité d'hyg. Santé Bucco Dentaire	105,00 €
Comité de Défense de Champlan	750,00 €
Comité des Fêtes de Champlan	12 000,00 €
Divers Anciens Combattans	500,00 €
FCPE Picasso	200,00 €
Judo Club de Champlan	9 300,00 €
Le Triangle Vert	10 657,00 €
Le Village	8 000,00 €
Les Nuages de Plumes de Champlan	500,00 €
NAFSEP	50,00 €
Nature Essonne	200,00 €
Orchestre Instrumental de Champlan	300,00 €
Paralysés de France 91	200,00 €

Randonnée Pédestre de Champlan	200,00 €
Tennis Club de Champlan	12 340,00 €
Théâtre de LONGJUMEAU	5 980,00 €
Théâtre Kangourou	1 200,00 €
Tous' Danse	1 950,00 €
Renaissance & Culture de Longjumeau	300,00 €
Association culturelle des Amis Portugais	2 500,00 €
Seishin Tanren Dojo (Escrime japonnais)	1 200,00 €
Secours Populaire Français	200,00 €

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2008 ET 2009 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) A L'OCCASION DU TELETHON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté des élus de contribuer à la recherche pour guérir les maladies neuromusculaires et réduire le handicap qu'elles provoquent,

CONSIDERANT l'action développée au niveau national et au niveau international par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en matière de recherche contre les maladies neuromusculaires,

CONSIDERANT la volonté des élus de soutenir l'effort des bénévoles de Champlan dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2008 qui c'est fait le 6 Décembre 2008 et dans le cadre du prochain à venir mi-Décembre 2009,

VU la délibération n° 08.12.19.10 du 19 Décembre 2008 attribuant une subvention exceptionnelle de 750 € à l'Association Française contre les Myopathies pour l'année 2008,

CONSIDERANT que le versement effectif de la subvention 2008 à l'A.F.M. n'a pas pu être réalisé sur l'exercice 2008 pour des raisons techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération n° 08.12.19.10 du 19 Décembre 2008,

DECIDE de verser une subvention de 1 500 € au titre des années 2008 et 2009 à l'association AFM Téléthon sise à EVRY, 91002, BP 59 et dont le numéro de RIB est 000.36.35.60.20./52,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2009

SUBVENTION AU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE ORGYVETTE- ANNEE 2009

Madame Walger rappelle la délibération n° 05.02.01.08 du 1^{er} février 2005 concrétisant l'adhésion de la commune de Champlan au CLIC ORGYVETTE,

Elle expose le souhait de la Commune de Champlan de développer, dans le cadre d'un réseau, des actions de prévention du vieillissement, des actions qui assurent

aux personnes âgées une qualité de vie et de soins, et des actions de soutien aux aidant naturels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique ORGYVETTE pour l'année 2009 pour un montant annuel de 640,00 €,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2009.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET PRINCIPAL DU SIAHVY ANNEE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°5 du 18 décembre 2008 du SIAHVY fixant les cotisations au budget principal,

CONSIDERANT la lettre du SIAHVY, en date du 27 Janvier 2009, fixant le montant des participations 2009 des communes et demandant au Conseil Municipal de Champlan de délibérer sur le montant à inscrire au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la contribution de la commune de Champlan au SIAHVY pour l'exercice 2009 se fera par le biais d'une inscription sur budget principal 2009 de la commune ;

DIT que la participation de la commune de Champlan au budget principal du SIAHVY pour l'année 2009 s'élève à 23 488,77 €

RAPPELLE que la participation votée au Budget Primitif 2008 était de 23 244 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

ALLOCATION EN NON VALEURS DE TITRES DE RECETTE IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire présente l'état détaillé des titres irrécouvrables entre 2005 et 2007 dont le montant s'élève, après rectification, à 1 203,15 €, . établi, le 27 janvier 2009 par le Comptable du Trésor, Madame Nadine BEQ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'allocation en non valeur de titres de recette irrécouvrables d'un montant de 1 203,15 € sur la base d'un état détaillé des titres irrécouvrables entre 2005 et 2007 établi le 27 janvier 2009 par madame le Comptable du Trésor

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2009

MODIFICATION DES TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 ayant récemment modifié la législation funéraire ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-14 et L2213-15,

VU la délibération N ° 08.12.19.8 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008, modifiant les tarifs des concessions du cimetière communal,

CONSIDERANT que les dispositions de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 apportent des modifications notables, notamment en restreignant le nombre d'opérations funéraires soumises à la surveillance des services de la Police Municipale et en encadrant le taux unitaire des vacations funéraires effectuées par ces services ;

CONSIDERANT qu'à ce dernier titre, la loi du 19 décembre 2008 dispose que les communes doivent désormais fixer le montant de cette vacation entre 20 et 25 Euros ;

CONSIDERANT que le montant unitaire des vacations funéraires applicable sur la Commune étant actuellement fixé à 3,15 Euros, il convient de le porter à un montant compris entre le plancher et le plafond déterminés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant unitaire des vacations funéraires à 20 Euros.,

PRECISE que ce tarif ainsi fixé entrera en application à compter du 1^{er} avril 2009.

AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCES SEVB

VU la convention en date du 21 décembre 1972 passée avec la Société S.E.V.B. pour l'exploitation des installations sur le CD 59,

VU la délibération n° 08.01.17.10 du Conseil Municipal du 17 Janvier 2008 portant sur la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2008 par la S.E.V.B,

CONSIDERANT la hausse de +2,70 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages sur une année, de novembre 2007 à novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable à la prolongation de l'exploitation des installations sur le CD 59 jusqu'au 31 décembre 2009 par la S.E.V.B;
- **FIXE** la redevance annuelle à 62 967,43 euros (soixante deux mille neuf cent soixante sept euros et quarante trois cents)soit une progression de + 2,70 % par rapport à 2008,

AUTORISE le Maire ou sont représentant, à signer un avenant à la convention d'exploitation passée avec la société S.E.V.B.

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOMETZ LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE

Madame Walger expose la demande d'avis du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée auprès de la commune de Champlan sur l'adhésion de commune de Gometz la ville à ce syndicat

Elle fait valoir la proximité physique de la commune de Gometz la ville à ce syndicat et l'intérêt de ce service public pour les habitants de cette commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur la demande d'adhésion de la commune de Gometz la ville au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE SITE D'ELITE PHOTO A CHAMPLAN – LABORATOIRES TECHNIQUES DE DEVELOPPEMENT ET DE TIRAGES PHOTOGRAPHIQUES

Monsieur le Maire présente le courrier en date du 7 janvier dernier, par lequel Monsieur le Préfet a indiqué l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 18 février 2009 au jeudi 19 mars 2009 relative à une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la SOCIETE ELITE PHOTO à Champlan – ZAC des Clotais – rue des Clotais au titre des rubriques suivantes :

- Rubrique N° 2920 2 b (D) : installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 Pa, dans les cas autres qu'à la rubrique 2920.1, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW, puissance absorbée = 330 kW ;

- Rubrique n° 2950 2 b (DC) : traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant : autres cas (radiographie médicale, arts graphiques, photographie, cinéma), supérieure à 5 000 m² mais inférieure ou égale à 50 000 m², surface annuelle traitée = 40 000 m²/an ;

- Rubrique n° 1530 (NC) : dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues, volume de stockage = 50 m³.

Prenant acte que l'activité de la Société ELITE PHOTO a dépassé le seuil de la déclaration et relève maintenant du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement pour :

- la rubrique n° 2950 2 a (A) : traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique – tirage de photographies – pour une surface annuelle traitée supérieure à 50.000 m² (seuil exploité : 4.290.000 m²/an).

Il informe de la visite effectuée sur le site en présence de Monsieur le MAIRE , de Mme SERREAU, Conseillère Municipale, de Mme POPU, Responsable de l'urbanisme, de Mr CLAVELLOUX, Commissaire Enquêteur, et de Mr CAMINATI, responsable du dossier chez ELITE PHOTO.

Il fait valoir également :

l'examen détaillé auquel il a été procédé,

l'entretien sur ce dossier avec Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les activités de la Société ELITE PHOTO sous réserve du respect des recommandations suivantes :

- Toutes précautions devront être prises quant à la stabilité des cuves. Elles devront être fixes afin d'éviter tout risque de renversement.
- Les réserves d'eau et du bassin de rétention seront équipées de membranes étanches en cas de ruissellement dû à un dysfonctionnement, à la charge de l'industriel.
- Le stockage des produits chimiques ne devra pas dépasser 15 jours..

Par ailleurs, un contrôle régulier et inopiné de la qualité air et eau sur le site et à proximité devra être mis en œuvre. Le résultat de cette contrôle devra être communiqué à la Mairie et aux services de la DDASS.

En cas exceptionnel de dysfonctionnement grave ou d'incendie, la Sté Elite Photo sera tenue d'informer la Mairie.

Une attention toute particulière devra être portée sur le renforcement du système d'incendie.
La mise en place d'un système de détection de fumée performant est exigée.

La mise à disposition du registre où sont consignés les procès verbaux de sécurité sera exigée.

MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE SE RAPPORTANT A LA DESIGNATION D'UN CABINET D'ETUDES POUR UNE MISSION DE PROGRAMMATION PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA CULTURE DANS LE PARC MUNICIPAL BOYER

Monsieur le Maire présente le courrier de Monsieur le Sous Préfet reçu le 27 février 2009 faisant valoir :

- qu'il manque le montant prévisionnel du marché à la délibération n° 8 12 19 1 du 19 décembre 2008 portant sur le marché se rapportant à désignation d'un cabinet d'études pour une mission de programmation portant sur la réalisation d'une Maison des Associations et de la Culture dans le parc municipal Boyer.

-que cette indication s'impose au regard des dispositions de l' article L 2122.2.1 du CGCT invite à rapporter la délibération n° 8 12 19 1 du 19 décembre 2008 .

Considérant qu'il convient ainsi de préciser sur la délibération proposée le montant prévisionnel de ce marché estimé à 30 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer toute consultation et à signer le marché à intervenir en vue de la désignation d'un cabinet d'études chargé d'une mission de programmation portant sur la réalisation d'une Maison des Associations et de la Culture.

PRECISE que le montant prévisionnel de ce marché estimé à 30 000 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

RAPPORTE la délibération n° 8 12 19 1 du 19 décembre 2008

CONVENTION POUR UNE MISSION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Vu le courrier de monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ,reçu le 4 novembre 2008, indiquant que :

- le Conseil d'Administration de cet établissement, pour répondre aux nouvelles dispositions se rapportant à la médecine professionnelle préventive, a voté le 4 juillet 2008 la mise en place d'une nouvelle convention pour la mission de médecine préventive.

-tarif de cette mission est arrêté à 50,50 euros par ½ heure de mise à disposition du médecin de prévention.

-cette décision s'inscrit également dans la logique des nouvelles dispositions règlementaires du 14 avril 2008 qui viennent modifier la fréquence des visites médicales obligatoires en les faisant passer de un à deux ans exception faite des agents occupant des postes à surveillance médicale particulière.

Considérant qu'en concertation avec le médecin professionnel, il a été arrêté la liste des agents soumis à une surveillance médicale particulière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus présentée

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2009

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par la délibération 08.10.25.07 du Conseil municipal du 25 octobre 2008,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur à temps complet et de supprimer un poste d'attaché à temps complet pour le service de la communication,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe pour le secrétariat de direction,

Le Maire rappelle les besoins de renforcer les effectifs des services Techniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

DECIDE créer un poste d' adjoint administratif de deuxième classe,

DECIDE créer un poste de rédacteur et de supprimer un poste d'attaché,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois ci-annexé intégrant les modifications présentées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la création et la suppression de postes ainsi présentées :

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009.

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU GYMNASSE PABLO PICASSO

Monsieur le Maire propose de rajouter un dernier point à l'ordre du jour à savoir l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase du Collège Pablo Picasso à SAULX LES CHARTREUX, ce qui ne soulève aucune objection.

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase Pablo Picasso du 16 mars 2009 fixant le nombre de délégués titulaires et de délégués suppléants pour la commune de CHAMPLAN à 2 contre 1 par la passé.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2008 portant élection de Monsieur DREAN en qualité de délégué titulaire et de Monsieur LEFEVRE en qualité de délégué suppléant de ce syndicat,

Considérant l'intérêt de saisir cette opportunité pour procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des délégués au sein de ce syndicat prenant en compte les disponibilités des élus,

Monsieur le MAIRE demande s'il y a des candidatures pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase du Collège Pablo Picasso à SAULX LES CHARTREUX

CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES : M Marie Dominique DELPLANQUE, M Marc DUMONS

CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS: Messieurs Eric DREAN et Laurent LEFEVRE

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

RESULTATS

Délégués titulaires : Me Marie Dominique DELPLANQUE, M Marc DUMONS..19
Délégués suppléants : Messieurs Eric DREAN et Laurent LEFEVRE:19

M. le Maire proclame élu délégués titulaires : Me Marie Dominique DELPLANQUE, M Marc DUMONS

M. le Maire proclame élu délégués suppléants : Messieurs Eric DREAN et Laurent LEFEVRE

TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DE LA LISTE PREPARATOIRE AU JURY D'ASSISES 2010

Par communication de la Préfecture de l'Essonne, la commune doit procéder en séance publique à l'établissement par tirage au sort d'après la liste électorale communale de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'Assises.

La procédure est la suivante :

Tirage d'un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté. Pour CHAMPLAN, il faut 2 jurés donc 2 X 3= 6 candidats jurés tirés au sort.

Le tirage se fait à partir de bulletins numérotés : premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs – second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré d'Assises. Ces opérations sont donc à réaliser 6 fois.

Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Une information sera ensuite faite par les services municipaux à chaque candidat juré.

Les personnes tirées au sort peuvent être dispensées des fonctions de jurés d'Assises si elles remplissent l'une des conditions suivantes :

Elles sont âgées de plus de 70 ans

Leur résidence principale est située en dehors de l'ESSONNE

Elles invoquent un motif grave – à noter que ce motif ne sera recevable que s'il est reconnu valable par la commission.

La demande est à adressée au Président de la Commission des Jurés d'Assises avant le 1^{er} Septembre 2009.

Les personnes tirées au sort sont les suivantes :

Madame LE CARRE Liliane

Madame DUCHATEL Lydie

Monsieur LOUE Marc

Madame FADY Anastasia

Monsieur PEIXOTO-MEIRA José

Monsieur PERON Philippe

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle l'avis négatif donné sur le projet soumis à l'enquête publique de la société RFM à Saulx les Chartreux précise que le Préfet n' a pas encore pris sa décision sur ce projet.

Il rend compte

- des travaux d'aménagement réalisés pour éviter l'invasion des gens du voyage
- des travaux d'élagage sur la commune
- du fonctionnement du portail de l'école de la Butte dont les modalités de fonctionnement restent à fixer
- des démarches engagées par le Préfet de l'Essonne faciliter la fusion des deux intercommunalités « Europ' Essonne » et « Cœur de l' Hurepoix », la fusion future avec la CAPS étant en projet au regard des conséquences de l'opération d'intérêt national du plateau de Saclay.

- des enjeux pour Champlan de l'assouplissement du plan d'exposition au bruit dans le cadre du projet de Plan Local de l'Habitat d'« Europ' Essonne » de l'espoir suscité par l'amendement à la loi Boutin de Monsieur le Député Maire de Villeneuve le Roi.

Il remercie le Comité des Fêtes pour l'organisation du carnaval.

Me GARBIN rappelle l'organisation du parcours du cœur 2009 dans le parc municipal le samedi 28 mars de 14h à 18 h.

Me Delplanque rend compte des travaux du Conseil Municipal des Enfants qui a pris en charge deux dossiers à savoir les droits et devoirs des enfants et l'état des lieux des endroits dangereux à Champlan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

CHAMPLAN, le 27 mars 2009

Le Maire,

Christian LECLERC